



## Congé reclassement, rupture contrat travail

Par **sphane**, le **30/08/2016** à **21:15**

Je vais bientôt entamer un congé de reclassement dans le cadre d'un plan de départ volontaire(PDV).

La rupture du contrat de travail est-elle bien au terme du congé de reclassement ?

L'âge pris en compte pour le calcul de la prime de départ est-il celui au terme du congé de reclassement ?

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **21:53**

Bonjour tout d'abord,

La rupture du contrat de travail intervient effectivement au terme du congé de reclassement mais la notification du licenciement intervenant avant c'est normalement à cette date que les éléments pour la calcul de l'indemnité sont pris en compte, sauf pour l'ancienneté qui va jusqu'au terme du préavis que le salarié est dispensé d'effectuer...

Par **sphane**, le **30/08/2016** à **22:12**

Bonsoir,

c'est dans le cadre d'un plan de départ volontaire et non d'un licenciement.

En fonction de l'âge il y a une majoration sur la prime de départ.

J'aurais atteint l'âge révolus seulement au terme du congés de reclassement. Mon age sera t-il pris en compte au terme de mon congé pour la majoration sur la prime ?

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **22:34**

Alors, il faudrait se référer au dit plan mais normalement à ma connaissance, la rupture du contrat de travail prend date aussi avant le début du congé de reclassement...

Par **sphane**, le **30/08/2016** à **22:40**

Je ne comprends pas que la rupture de travail se fasse avant. Alors que je serai toujours

salarié pendant toute la durée du congé.

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **22:46**

Vous devriez quand même savoir ce que vous avez signé et à quelle date...  
Il y a d'autres situations où l'accord de rupture intervient à une certaine date même si la rupture effective intervient après...

Par **sphane**, le **30/08/2016** à **23:06**

Je n'es rien signé pour le moment, c'est pourquoi j'ai besoin de savoir avant.

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **23:16**

Donc déjà, il faudrait consulter le plan de départ volontaire et être attentif à l'accord de rupture que l'on vous demandera de signer...

Par **sphane**, le **30/08/2016** à **23:23**

Dans mon cas il faudra donc qu'il soit mentionner sur l'accord la date de rupture du contrat de travail correspondante au terme du congé de reclassement ?

Par **P.M.**, le **30/08/2016** à **23:28**

Il faudrait savoir en recoupant les documents quelle date est prise en compte pour calculer la prime de départ car il est a priori évident que la date effective de rupture du contrat de travail est le terme du congé de reclassement...